



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**ARRÊTÉ modificatif**  
**fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

**VU** le courrier des maires de Amboise, Barrou, Champigny-sur-Veude, Genillé, la Chapelle-sur-Loire, Saint-Branchs et Verneuil sur Indre sollicitant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion de l'élection européennes du dimanche 9 juin 2024 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre provisoire, à l'occasion de l'élection européenne du dimanche 9 juin 2024, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

**Commune d'AMBOISE**

Le siège du bureau de vote n°7 est transféré de la salle Clément Marot, 19 allée George Sand, à l'école maternelle George Sand, 17 allée George Sand ;

**Commune de BARROU**

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie, 10 rue de la Mairie, à la salle des fêtes, place des Tilleuls ;

**Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE**

Le siège du bureau de vote est transféré du centre Montpensier, 2 rue du Champ de Foire à la Mairie, 2 place de la Mairie ;

**Commune de GENILLÉ**

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie, 1 place Agnès Sorel, à la salle Rosine Deréan, rue du Stade ;

**Commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie, 1 place Albert Ruelle, à l'école Germaine Héroux, 11 rue Fernand Obligy ;

**Commune de SAINT-BRANCHS**

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de la salle des fêtes, avenue des Marronniers, au gymnase, avenue des Marronniers ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle des fêtes, avenue des Marronniers, au gymnase, avenue des Marronniers ;

**Commune de VERNEUIL-SUR-INDRE**

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle communale, 2 place de la Mairie, à la Mairie, 1 place de la Mairie.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 23 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Xavier LUQUET